

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur Lucien CIVIL,
agissant en qualité de Gérant de la société ACTIF POLYGONE,
société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 €
dont le siège social est 363 Bd Marius Berliet, Espace Polygone, 66000
PERPIGNAN,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le
numéro 388 605 628,
dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu de la décision de
l'associée unique de la Société en date du 6 avril 2011,

et

- Monsieur Thierry GUILLARD,
agissant en qualité de Gérant de la société ACTIF CONSEIL,
société à responsabilité limitée au capital de 115 600 €,
dont le siège social est 1, Rue Henri le Châtelier 66100 PERPIGNAN,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro
333 976 785,
dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations
de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société en date du
6 avril 2011,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de
commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du
commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de
Perpignan, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) L'associée unique de la société ACTIF POLYGONE, en date du 16 février 2011, a
arrêté le projet de traité de fusion des sociétés ACTIF POLYGONE et ACTIF
CONSEIL, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des
formalités requises.

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société ACTIF CONSEIL, réunie
le 16 février 2011, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés ACTIF
POLYGONE et ACTIF CONSEIL, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à
la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés ACTIF POLYGONE et ACTIF
CONSEIL, signé par leurs Gérants respectifs, suivant acte sous seing privé en date
du 16 février 2011, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du
Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la
désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société ACTIF POLYGONE, le
rapport d'échange des droits sociaux.

CC

12

2) Sur requête conjointe des Gérants des sociétés ACTIF POLYGONE et ACTIF CONSEIL, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Perpignan a, par ordonnance en date du 6 janvier 2011, désigné la société ACTIUM AUDIT CONSEIL en qualité de Commissaire à la fusion des sociétés ACTIF POLYGONE et ACTIF CONSEIL.

3) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Perpignan le 2 mars 2011 pour les sociétés ACTIF POLYGONE et ACTIF CONSEIL.

4) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales "le Parjal" en date du 5 mars 2011 pour les sociétés ACTIF POLYGONE et ACTIF CONSEIL.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5) Chaque Société a mis à la disposition de ses associés le projet de fusion et les rapports des gérants, dans les conditions prévues par la Loi.

Les rapports du Commissaire à la fusion établis conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et L. 236-23 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés au siège social de chacune des deux sociétés, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ACTIF CONSEIL et de la décision de l'associée unique de la société ACTIF POLYGONE.

En outre, le rapport du Commissaire à la fusion sur l'évaluation des apports en nature a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Perpignan le 26 mars 2011 et a été annexé au procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société ACTIF CONSEIL en date du 6 avril 2011 qui a constaté la réalisation de la fusion, conformément aux articles L. 223-9 et L. 223-33 du Code de commerce.

6) L'associée unique de la société ACTIF POLYGONE, en date du 6 avril 2011, a approuvé le projet de fusion avec la société ACTIF CONSEIL et décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société ACTIF CONSEIL et de l'augmentation de capital corrélative de cette dernière.

7) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société ACTIF CONSEIL, réunie le 6 avril 2011, postérieurement à la décision de l'associée unique de la société ACTIF POLYGONE, a :

- approuvé le projet de fusion,

- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social d'une somme de 41 700,00 € pour le porter à 157 300,00 € et modifier corrélativement les articles 6, 7 et 8 des statuts,

- constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution de la société ACTIF POLYGONE,



8) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion et l'augmentation de capital de la société ACTIF CONSEIL et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société ACTIF POLYGONE ont été publiés dans le journal d'annonces légales "le Parjal" en date du 9 avril 2011,

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion et de l'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Perpignan, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de la décision de l'associée unique de la société ACTIF POLYGONE du 6 avril 2011,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ACTIF CONSEIL du 6 avril 2011,
- trois copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société ACTIF CONSEIL.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société ACTIF CONSEIL et à la radiation de la société ACTIF POLYGONE du Registre du commerce et des sociétés.

Et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion de la société ACTIF CONSEIL et de la société ACTIF POLYGONE est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Perpignan

Le 11 avril 2011

En 6 exemplaires

M. Lucien CIVIL

M. Thierry GUILLARD